

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS70

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 47

I. – À la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 100,7 »

le montant :

« 100,8 » .

II – En conséquence, à la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 14,6 »

le montant :

« 14,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés « Socialistes et apparentés » vise à doubler le nombre de postes de psychologues en CMP prévus dans le plan issu des Assises de la psychiatrie.

En effet, ce même plan prévoit la création de 800 postes dans les centres médico-psychologiques (CMP).

L'effort est louable, mais bien insuffisant : ces nouveaux postes correspondent à moins de 0,25 ETP (équivalent temps plein) par CMP. C'est très éloigné des demandes des organisations de professionnels de santé mentale qui demandent une augmentation de 20 % des postes (ex : Syndicat des Psychiatres Français).

Nous proposons donc de passer à 1 600 postes.

Les députés signataires du présent amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.